

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2025-11**

#### **Travaux de rénovation des toitures des sites de la préfecture de Mayotte**

Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :**  
**08/12/2025 à 12h00 (heure locale de Mayotte)**



Les offres devront obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de la Préfecture de Mayotte : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

**Date limite de réception des questions : Le 28/11/2025**  
**Date limite pour effectuer une visite des sites : Le 28/11/2025**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Travaux de rénovation des toitures des sites de la préfecture de Mayotte</p>
	<p><u>Pouvoir adjudicateur</u> :</p> <p><b>PRÉFECTURE DE MAYOTTE</b></p> <p>1, AVENUE DE LA PRÉFECTURE</p> <p>976 00 MAMOUDZOU</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché est divisé en 3 lots.</p>
	<p>Profil acheteur : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>La visite du site est obligatoire.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45261000-4 Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes.</p>

## SOMMAIRE

---

### Table des matières

<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1. Dispositions générales.....</b>	<b>4</b>
1.1. Identification du maître d'ouvrage.....	4
1.2. Représentant du maître d'ouvrage.....	4
1.3. Maître d'œuvre.....	4
1.4. Contrôle technique.....	4
1.5. Objet de la consultation.....	5
1.6. Codes CPV.....	5
1.7. Allotissement.....	5
1.8. Durée du marché.....	5
1.9. Caractéristiques du délai d'exécution du marché.....	5
1.10. Prestations similaires.....	6
<b>Article 2. Dossier de consultation.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 3. Conditions de la consultation.....</b>	<b>6</b>
3.1. Procédure de passation.....	6
3.2. Négociation.....	6
3.3. Renseignements complémentaires.....	7
3.4. Visite de site.....	7
<b>Article 4. Présentation de la candidature.....</b>	<b>7</b>
4.1. Dossier de candidature.....	7
4.2. Sous-traitance.....	9
4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....	9
<b>Article 5. Présentation de l'offre.....</b>	<b>10</b>
5.1. Présentation du dossier d'offre.....	10
5.2. Variantes.....	10
5.3. Délai de validité.....	11
<b>Article 6. Modalités de remise des plis.....</b>	<b>11</b>
6.1. Transmission par voie électronique.....	11
6.2. Double envoi.....	12
6.3. Copie de sauvegarde.....	12
<b>Article 7. Sélection des candidatures et jugement des offres.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 8. Modalités d'attribution du marché et du rejet des offres.....</b>	<b>16</b>
<b>Article 9. Voies et délais de recours.....</b>	<b>17</b>
<b>Article 10. Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation.....</b>	<b>18</b>

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

### 1.1. Identification du maître d'ouvrage

PRÉFECTURE DE MAYOTTE	
Adresse : 1, AVENUE DE LA PRÉFECTURE	Code postal : 97600
Ville : MAMOUDZOU	Pays : France
Adresse internet : <a href="https://www.mayotte.gouv.fr/">https://www.mayotte.gouv.fr/</a>	

### 1.2. Représentant du maître d'ouvrage

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN	
Adresse : 1, AVENUE DE LA PRÉFECTURE	Code postal : 97600
Ville : MAMOUDZOU	Pays : France
Adresse internet : <a href="https://www.mayotte.gouv.fr/">https://www.mayotte.gouv.fr/</a>	

Le service immobilier et logistique (SILOG) est chargé de l'exécution du présent marché.

### 1.3. Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**M2CI**  
Centre d'affaire de Mayotte  
97600 Mamoudzou

Le maître d'œuvre est chargé d'une mission de base conforme au décret n°93-1268 relatif à la loi n°85-704 dite loi MOP.

### 1.4. Contrôle technique

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par les articles L. 111-23 et suivants et les articles R. 111-29 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La mission de Contrôleur technique est assurée par :

**BUREAU VERITAS**  
Centre Maharadja – BP 789 Kawéni  
97600 Mammoudzou.

### 1.5. Objet de la consultation

Le marché a pour objet la réalisation de travaux de rénovation des toitures et charpentes des sites de la Préfecture de Mayotte qui ont été endommagés suite au passage du cyclone Chido.

### 1.6. Codes CPV

Code principal	Description
45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes.
45261213-0	Travaux de couverture métallique
45261100-5	Travaux de charpente

### 1.7. Allotissement

Le marché est divisé en lots comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Lieu d'exécution
1	Rénovation toiture et couverture des bâtiments A et B	<b>Préfecture de Mayotte</b> Avenue de la préfecture 97600 MAMOUDZOU
2	Rénovation toiture et couverture des bâtiments A, B et du SIDPC	<b>Préfecture de Mayotte</b> Rue de l'église 97615 DZAoudzi
3	Rénovation toiture et couverture de la case Rocher	<b>Préfecture de Mayotte</b> Case Rocher Impasse du Rocher - 97615 DAOUDZI

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

### 1.8. Durée du marché

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux transmis via la plateforme PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr> (Avec Accusé de Réception).

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 5 mois comprenant :

- une période de préparation de 1 mois,
- une période de travaux de 4 mois.

S'en suit une période de parfait achèvement de 12 mois.

La période de parfait achèvement de 12 mois, n'est pas comprise dans le délai global d'exécution.

A titre indicatif, le début prévu d'exécution : Janvier 2026

### **1.9. Caractéristiques du délai d'exécution du marché**

Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux, Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

### **1.10. Prestations similaires**

En application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

### **3.1. Procédure de passation**

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément dispositions des articles L2120-1-2°, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du Code de la commande publique.

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

### **3.2. Négociation**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### 3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### 3.4. Visite de site

Une visite du site est **obligatoire** afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux d'exécution des prestations. Une attestation sera remise au candidat à l'issue de la visite. Elle sera jointe à l'offre.

Les visites auront lieu uniquement sur rendez-vous et sont possible jusqu'au 28/11/25. Au préalable, les candidats devront prendre rendez-vous avec la/le Responsable de visite :

Responsable des visites
<b>Monsieur Bertrand WALTER</b> ✉ <a href="mailto:bertrand.walter@mayotte.gouv.fr">bertrand.walter@mayotte.gouv.fr</a>
<b>Monsieur El-Anbasse HABASSE</b> ✉ <a href="mailto:el-anbasse.habasse@mayotte.gouv.fr">el-anbasse.habasse@mayotte.gouv.fr</a>

Les candidats veilleront à amener leur attestation de visite remplie pour signature.

Il sera déterminé un parcours identique pour chaque candidat. A noter que aucune question orale ne sera acceptée.

Lors de cette visite, le candidat relève :

- La configuration des lieux ;
- Les éventuelles sujétions liées à la configuration globale des lieux dont la nature constituerait une restriction à la réalisation des prestations demandées dans le délai imparti ;

Chaque candidat devra obligatoirement venir avec ses propres EPI.

Toute question devra être adressée au SGC via le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le certificat de visite du lieu d'exécution des prestations joint au dossier devra être signé par le responsable et remis lors du dépôt de l'offre.

**La régularité de l'offre est soumise à l'inscription du candidat sur le registre tenu par le représentant du pouvoir adjudicateur. En l'absence de visite, l'offre sera déclarée irrégulière.**

## ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement

d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s)
Une lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire
Extrait KBIS datant de moins de 3 mois
Attestations fiscales (validité pour l'année en cours) et sociales à jour (datée de moins de 6 mois lors de l'attribution)
RIB

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur public.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Tout document permettant de justifier de la capacité technique et professionnelle de l'entreprise (références dans le domaine de la prestation demandée datant de moins de 5 ans, certificats de qualification professionnelle)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au titre de la dernière année

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

#### **4.2. Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Description des pièces attendues	
<b>L'ATTRI1</b> (Acte d'engagement) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société	
<b>Le Cahier des Clauses administratives particulières</b> , paraphé, signé et accepté sans aucune modification	
<b>Le Cahier des Clauses techniques particulières pour</b> chaque lot, accepté sans aucune modification	
<b>La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)</b> pour chaque lot dûment complétée et datée, remise impérativement sous format Excel et Pdf	
<b>Un mémoire technique</b> descriptif qui détaillera notamment :	
I. Les moyens matériels et humains :	<ul style="list-style-type: none"><li>➔ Moyens techniques mis à disposition de l'opération, matériels et engins affectés à l'exécution des prestations spécifiques, fiches techniques des équipements et produits proposés.</li><li>➔ Organisation de l'entreprise (effectif, organigramme) ; composition de l'équipe affectée à l'opération ; détail de l'implication horaire ouvriers / encadrants ; CV des intervenants affectés à l'opération.</li></ul>
II. Organisation du chantier :	<ul style="list-style-type: none"><li>➔ Méthodologie d'exécution comprenant la nature de l'opération, l'analyse des contraintes du site, les difficultés techniques propres au phasage du chantier et le planning détaillé proposé par le candidat.</li></ul>
III. Valeur environnementale et sociale :	<ul style="list-style-type: none"><li>➔ Présentation des procédés, méthodes et matériaux utilisés</li><li>➔ Gestion des déchets</li><li>➔ Contribution au développement économique local (sous-traitance locale, circuits courts)</li></ul>
<b>L'attestation de visite</b> de lieu d'exécution des prestations ;	
A tous ces documents pourra être joint tous les documents susceptibles d'étayer la proposition du soumissionnaire (valeur technique de l'offre)	

### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

### **5.3. Délai de validité**

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 9 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## **ARTICLE 6. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

---

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document.

Au-delà de ce délai, la consultation sera clôturée automatiquement sur PLACE et aucun dépôt ne sera possible.

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : ce sont la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.

Le soumissionnaire est donc invité à intégrer des marges de manœuvre suffisante dans son processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

### **6.1. Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **6.2. Double envoi**

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur

dans le délai fixé pour la remise des offres.

### **6.3. Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ". L'enveloppe doit également comporter les mentions ci-dessous :

#### **COPIE DE SAUVEGARDE**

##### **« NE PAS OUVRIR »**

Adresse postale : Préfecture de Mayotte  
Secrétariat Général Commun - Service achats budgets finance  
Pôle commande publique  
Avenue de la Préfecture  
97600 Mamoudzou

Référence : 2025.11 - Travaux de rénovation des toitures des sites de la préfecture de Mayotte  
Candidature et offre de : Raison sociale du candidat

Le cachet de la société doit être apposé sur l'enveloppe faisant clairement apparaître le nom du candidat ainsi qu'un numéro de téléphone et une adresse e-mail.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 7. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

### **7.1 Ouverture des plis**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception. Les plis arrivés hors délai seront éliminés. Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte et analysée la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

L'examen et le jugement du contenu des plis seront effectués dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 et R.2152-1 à R.2152-8 du même code et donnera lieu à un classement des offres.

## **7.2 Sélection des candidatures**

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées à l'article 5.2.1 du présent RC sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à cinq jours calendaires.

Lors de l'examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- Le soumissionnaire non recevable en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique ;
- Le soumissionnaire n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés ;
- Le soumissionnaire dont les garanties professionnelles et financières par rapport à l'objet du marché sont insuffisantes ou inacceptables.

En dehors des cas d'élimination susvisés, le pouvoir adjudicateur décide de ne pas limiter le nombre de candidats admis à soumissionner.

La vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

## **7.3 Les motifs d'élimination des offres**

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées, et notamment les offres non conformes au cahier des charges et les offres incomplètes (documents non communiqués, absence de l'annexe à l'ATTRI1 ,....).

Étant précisé qu'est :

- **Irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique) ;
- **Inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-1 et 2 du Code de la commande publique) ;
- **Inappropriée**, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-41 et 2 du Code de la commande publique)
- **Anormalement basse**, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article L.2152-3 du Code de la commande publique)

Seules les offres irrégulières peuvent devenir régulières à l'issue de la demande de régularisation que le pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de cette phase, dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter de la demande, les offres demeurant irrégulières seront éliminées.

#### **7.4 Les critères de sélection des offres**

Pour l'ensemble des lots, le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Pour l'ensemble des lots		
Valeur technique jugée sur la base des sous-critères suivants :		
Valeur technique	<b>Sous-critère 1 – Moyens humains et matériels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Moyens techniques mis à disposition de l'opération, matériels et engins affectés à l'exécution des prestations spécifiques, fiches techniques des équipements et produits proposés.</i></li> <li><i>Organisation de l'entreprise (effectif, organigramme) ; composition de l'équipe affectée à l'opération ; détail de l'implication horaire ouvriers / encadrants ;</i></li> </ul>	20
	<b>Sous-critère 2 – Organisation du chantier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Méthodologie d'exécution comprenant la nature de l'opération, la description des mesures prises pour exécuter le chantier en site occupé l'analyse des contraintes du site, les difficultés techniques propres au phasage du chantier</i></li> </ul>	10
	<b>Sous-critères 3 – Délais d'exécution</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Planning détaillé d'exécution des travaux</i></li> </ul>	10
50		
Prix	<i>Le prix sera analysé au regard du montant indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).</i>	
	<i>La note prix pour chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante :</i> <i>Note obtenue = (Prix de l'offre la plus basse / Prix de l'offre considérée) x 40 points</i>	40
40		
Valeur environnementale sociale	<i>Le soumissionnaire devra préciser la démarche environnementale adoptée dans le cadre de l'exécution des travaux sur les points suivants :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Présentation des procédés, méthodes et matériaux utilisés</i></li> <li><i>Gestion des déchets</i></li> <li><i>Contribution au développement économique local (sous-traitance locale, circuits courts)</i></li> </ul>	4
10		
Total	100	

✓ Concernant le critère valeur technique:

Chaque sous-critère sera noté selon une grille d'évaluation mentionnant les standards suivants :

20 PTS	10 PTS	4 PTS	3 PTS
Très satisfaisant (aucune réserve émise) 20	Très satisfaisant (aucune réserve émise) 10	Très satisfaisant 4	Très satisfaisant 3
Satisfaisant 15	Satisfaisant 5	Satisfaisant 3	Satisfaisant 4
Peu satisfaisant 5	Peu satisfaisant 2	Peu satisfaisant 2	Peu satisfaisant 1
Insuffisant 1	Insuffisant 1	Insuffisant 1	Insatisfaisant 1
Aucune réponse 0	Aucune réponse 0	Aucune réponse 0	Aucune réponse 0

✓ Concernant le critère prix :

La note afférente sera déterminée par application de la formule de calcul suivante :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas}/\text{prix de l'offre examinée}) \times 40$$

En cas de discordance mineure constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition ou de report) qui seraient constatées dans les pièces financières (BPU/DQE), il pourra être demandé au candidat de confirmer le prix indiqué dans la pièce transmise, et l'inviter à préciser son offre. L'entreprise ne pourra pas indiquer de nouveaux coûts qui seraient supérieurs ou nettement inférieurs au coût qu'elle aurait initialement proposé, en raison du principe d'intangibilité de l'offre, sauf en cas d'erreur de calcul ou de report manifeste.

En cas de manquement d'un prix ou de prix mal renseigné ou non conforme (car le candidat n'a pas répondu sur le cadre type qui était imposé, ou il a entendu modifier le cadre type qui était imposé), l'offre du candidat ne pourra être retenue et elle sera jugée irrégulière.

Toutefois, s'il s'agit de vérifier une erreur purement matérielle le pouvoir adjudicateur pourra demander à un candidat, suite à une mauvaise information inscrite par celui-ci, de bien vouloir préciser les montants indiqués et de bien vouloir régulariser son offre en application de l'article R2152-2 du CCP.

En cas de refus ou de manquement, l'offre sera déclarée irrégulière. En effet, cette lacune interdit la formation d'un contrat pour des prestations non tarifées et l'offre se verra frappée d'irrégularité et devra donc être écartée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infraction à l'offre s'il n'a pas reçu d'offres qu'il juge appropriées.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

## **7.5 Négociation**

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires de chaque lot ayant présenté une offre sous réserve que l'offre ne soit pas inappropriée.

La négociation sera organisée par écrit via le profil acheteur, PLACE, ou en présence de représentants de la maîtrise d'ouvrage le cas échéant.

Si la négociation se déroule en présence de représentants de la maîtrise d'ouvrage, elle débutera par une audition du candidat au cours de laquelle ce dernier présentera au pouvoir adjudicateur sa compréhension du besoin et la présentation de son offre pour satisfaire ce besoin.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre notamment son prix. Elle pourra également permettre la mise au point des conditions d'exécution le cas échéant. Les exigences minimales à respecter - à savoir l'objet du marché - et les critères d'attribution ne pourront pas faire l'objet de négociation.

La négociation pourra, le cas échéant, se dérouler en phases successives.

## ARTICLE 8. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET DU REJET DES OFFRES

---

Conformément à l'article R. 2181-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur informera par écrit les candidats dont l'offre ou la candidature ne sera pas retenue notamment :

- Lorsque la candidature n'a pas été admise à l'issue de l'ouverture des plis.
- Lorsque l'offre a été rejetée, dès que l'acheteur a procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et que le candidat retenu a transmis ses attestations fiscales et sociales.

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé.

Conformément à l'article R.2144-7 du CCP, il fournit impérativement, s'il ne les a pas fournis dès la remise des plis, les documents suivants :

- 1) L'acte d'engagement - formulaire ATTR1, complété, daté et signé par une personne ayant pouvoir d'engager la société, l'ensemble des pièces visées à l'acte d'engagement doivent être cochées et acceptées sans modifications.
- 2) Une délégation de pouvoir et/ou de signature si le signataire du marché pour le compte de la société attributaire n'en est pas son représentant.
- 3) Un RIB.
- 4) Une copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire est en redressement judiciaire.
- 5) Une déclaration sur l'honneur signée conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, attestant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les interdictions de soumissionner et les obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies aux L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail (= le DC1 signé).
- 6) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D.8222 5 1° du Code du travail et D.243-15 du Code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- 7) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- 8) Une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » et une attestation d'assurance « responsabilité civile décennale » en cours de validité

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire le temps que l'acheteur obtienne les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 de Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut déclarer à tout moment la procédure sans suite. Il sera alors communiqué aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats et soumissionnaires ayant retiré ou répondu au présent dossier de consultation

## **ARTICLE 9. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Tous renseignements concernant l'introduction des délais et procédures de recours peuvent être obtenus au greffe du tribunal administratif de Mayotte :

### **Tribunal Administratif de Mayotte**

Les hauts du Jardin du Collège

97600 MAMOUDZOU

Téléphone : 02 69 61 18 56

Télécopie : 02 69 61 18 62

Courriel : [greffe.ta-mayotte@juradm.fr](mailto:greffe.ta-mayotte@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L): <http://mayotte.tribunal-administratif.fr>

Le candidat ou le soumissionnaire peut exercer devant le tribunal administratif de Mayotte :

- Un recours en excès de pouvoir, contre les clauses réglementaires ; ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- Un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative ;
- Un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L.551-13 et R. 551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ;
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles ; ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (arrêt « Tarn-et-Garonne » - CE, 4 avril 2014, n° 358994).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 10. UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL FOURNIES DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONSULTATION**

---

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'aujourd'hui du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.